

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 25 août 1997, les actionnaires de la société Beylat SA, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé le projet d'apport partiel d'actifs au terme duquel la société Beylat SA a fait apport, à la société Beylat TP, de l'ensemble de ses actifs mobiliers liés à l'exploitation de la branche d'activité de travaux publics.

Le siège social de cette dernière est situé 4, route de Lyon, 69530 Brignais, et son avis de création a été publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon-Moniteur judiciaire du 1er au 3 avril 1997.

Cet apport d'actifs comporte plusieurs marchés conclus avec notre établissement et qui ne sont pas encore soldés :

- marchés suivis par la direction de l'eau :

* 960 058 Q : travaux d'extension et aménagement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - lot n° 1 - (en groupement avec Deluermoz TP et Cochery Bourdin Chaussé) ;

* 970 327 C : maintenance du réseau d'assainissement - série 20 - maintenance et construction d'égouts - lot n° 20 - (en groupement avec Jean Collet) ;

- marchés suivis par la direction de la voirie :

* 930 464 Y : travaux de construction de murs de clôture et petits ouvrages - lot n° 5 maçonnerie ;

* 940 104 B : travaux d'entretien, construction, réfection de tranchées pour chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphalte - lot n° 5 - (en groupement avec Cochery Bourdin Chaussé et CLGB Routes) ;

* 940 105 C : travaux d'entretien, construction, réfection de tranchées pour chaussées, trottoirs et promenades autres qu'asphalte - lot n° 6 - (en groupement avec Gerland Lyon et Monin) ;

* 980 091 Q : construction de murs de clôture et petits ouvrages de maçonnerie - lot n° 5 ;

- marché suivi par le département développement urbain - service espace public :

* 970 855 C : Vernaison - aménagement de la place du 8 Mai et du 11 Novembre - lot n° 1 voirie - (en groupement avec Cochery Bourdin Chaussé et TSS (travaux signalisation et sécurité).

Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés susvisés.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 24 novembre 1997 ;

B - Propose d'accepter cet avenant et l'autoriser à le rendre définitif ;

C - Précise qu'il prendra effet rétroactivement au 1er avril 1997 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la décision des actionnaires de la société Beylat SA, prise en assemblée générale extraordinaire le 25 août 1997 ;

Vu l'avis de création publié au journal d'annonces légales Le Tout Lyon- Moniteur judiciaire du 1er au 3 avril 1997 ;

Vu les marchés n° 960 058 Q, 970 327 C, 930 464 Y, 940 104 B, 940 105 C, 980 091 Q et 970 855 C passés par la Communauté urbaine ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie, environnement, propreté, eau et assainissement et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte cet avenant et autorise monsieur le président à le rendre définitif.

2° - Décide qu'il prendra effet rétroactivement au 1er avril 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,